



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 7 / 0 7 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 7 / 0 8 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023 - 7181

1 Intitulé du projet

Extension d'un lotissement à usage principal d'habitation "Les Chaumes 2" sur la Commune de Vendrennes (85).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES CHAUMES DE VENDEE

Raison sociale

LES CHAUMES DE VENDEE

N° SIRET

8 9 9 0 6 1 4 4 4 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

HERAULT

Monsieur

Prénom(s)

Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b) 2.1.5.0 (D) 3.3.1.0 (D)	Le projet couvre une superficie de 5,29 ha (>5ha) et la surface de plancher maximale autorisée est de 18 750 m ² (>10ha). La réalisation d'une Déclaration Loi sur l'Eau auprès du Préfet du département de la Vendée est nécessaire concernant le projet.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS LES CHAUMES DE VENDEE porte le projet d'extension de son lotissement "Les Chaumes" (projet dénommé "Les Chaumes 2) à Vendrennes sur une superficie d'environ 3,02 hectares. Le lotissement "Les Chaumes" réalisé en 2021 occupe une surface de 2 ha 27 a 09 ca, pour une superficie de plancher de 9 150 m² (avec 35 lots et 1 îlot de 5 logements).

Le projet d'extension porte la création de 32 lots cessibles (logements individuels), et 2 îlots de logements groupés ou collectifs (Ilot 1 : 17 logements et Ilot 2 : 7 logements, minimum). Cette extension se fera en 3 tranches, chacune faisant l'objet d'un Permis d'Aménager.

La Tranche 1 fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager. Elle comporte 32 lots libres sur une superficie de 3 ha 02 a 55 ca et permettra de créer une surface de plancher de 9 600 m².

Au total, depuis 2019, le projet de la SAS LES CHAUMES DE VENDEE occupera 5,29 ha (> à 5 ha) pour une surface de plancher de 18 750 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet offre de nouveaux terrains à bâtir dans l'objectif de répondre aux demandes de projets de construction de logement faites dans ce secteur et notamment sur la Commune de Vendrennes, proche des Herbiers, ville dynamique comptant de nombreuses entreprises et installation d'entreprises.

Il offre également des îlots destinés aux logements collectifs, afin de répondre à l'objectif de densité demandé par les documents d'urbanisme (PLU, OAP, SCOT).

Ce projet est une extension du lotissement "Les Chaumes", en cours d'aménagement au Nord du projet, où aucun lot à bâtir n'est plus disponible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Après le démarrage du chantier par les phases habituelles (bornage, implantation...) les travaux seront réalisés en 2 périodes.

Première phase (prévisible en démarrage pour la fin du 1er semestre 2024):

- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- création du bassin de rétention ;
- branchements particuliers EU et EP ;
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, et éclairage public (sauf candélabres) ;
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT ;
- voirie provisoire (bi-couche).

Mise en oeuvre des éléments de protection pour la végétation à préserver : mise en défends du Chêne au SSO et signalisation du recul des 20 m depuis l'axe de la route de l'Océan avec signalement d'éloignement des sujets de la haie présente en limite de la RD.

Deuxième phase (Finition ; généralement 2 à 3 ans après la 1ère phase) :

- bordures, caniveaux ;
- mise à niveau des ouvrages ;
- chaussée définitive ;
- candélabres ;
- espaces verts ;
- signalisation routière horizontale et verticale.

Le démarrage des travaux se fera au mieux à la fin du 1er semestre 2024 ou plus sûrement au début du 2nd semestre 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet aménage un nouveau lotissement à usage principal d'habitation en continuité de l'urbanisation du secteur (avec le lotissement "Les Chaumes 1" en cours de construction au Nord) qui engendrera une circulation routière supplémentaire sur ce secteur.

La SAS LES CHAUMES DE VENDEE projette à termes la création de 56 nouveaux logements, en plus des 40 logements créés dans son premier lotissement, engendrant une augmentation du trafic dans ce secteur : environ 90 véhicules supplémentaires (soit 1,5 véhicules par logement) ajoutés aux 60 véhicules liés aux 40 logements du premier lotissement.

Ainsi, le projet "Les Chaumes" (1 et extension) peut engendrer jusqu'à 150 véhicules à circuler sur la RD. Il a donc été prévu une sécurisation pour l'accès depuis cette RD en ne réalisant qu'un accès (aucune sortie sur la RD créée dans l'extension) et prévoyant l'aménagement d'un tourne-à-gauche déjà réalisé par la Collectivité dans le cadre du premier Permis d'Aménager.

Le démantèlement de ce type de lotissement d'habitation est peu envisageable à moyen et long termes. L'aménageur ne sera plus propriétaire foncier et il appartiendra à chaque propriétaire d'en assurer le démantèlement et la remise en état.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager (un déposé pour chaque tranche, le projet d'extension en comportant 3) ainsi qu'à Déclaration Loi sur l'Eau (un dossier pour le projet d'extension).

Le lotissement "Les Chaumes 1" a fait l'objet d'une Déclaration Loi sur l'Eau (n°85-2021-00269) ; les versants interceptés ne se cumulent pas entre "l'existant" et le "projet d'extension".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet "Les Chaumes" (PA et PA extension) Surface plancher (cumulées) Stationnements	52 909 m ² 18 75 m ² 37 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi (2023)
Zone 1AU / Soumis à OAP sectorielle n°1 (sur 33 802 m², dont le projet couvre 30 255 m²).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ce projet situé le long de la Route de l'Océan, porté par la SAS LES CHAUMES DE VENDEE, se trouve en extension du lotissement "Les Chaumes" autorisé par un arrêté n°PA 085 301 20 H0001 du 4 mai 2021, actuellement en cours de construction.
 Cette extension, d'une superficie de 3,02 ha, a pour vocation d'offrir 32 lots libres destinés à recevoir la construction de logements individuels ; un îlot 1 de 17 logements et un second îlot de 7 lots libres.
 Le lotissement existant "Les Chaumes" sera l'unique accès vers le futur projet.
 Un tourne-à-gauche en entrée du lotissement "Les Chaumes" a été réalisé par la Collectivité pour la sécurisation des flux routiers, en prévision notamment de l'extension de la zone urbanisée avec l'extension du lotissement "Les Chaumes".

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune comporte 2 ZNIEFF (cf. paragraphe 8.1 dans le dossier annexé). Le projet se situe néanmoins à environ 1,35 m de la ZNIEFF la plus proche au Sud-Ouest et Sud-Est (ZNIEFF "Forêt et Etang du Bas Bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers" n°520005739).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur la Commune de Vendrennes, ou sur les Communes proches. Le plus proche est situé au Nord-Est à environ 25 km du projet. (cf. paragraphe 8.3 dans le dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Vendrennes n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Vendrennes n'est pas concernée par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. La Commune de Vendrenne comporte un monument inscrit aux Monuments Historiques et un site patrimonial remarquable. (cf. paragraphe 12 dans le dossier annexé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 44 km de la ZHIM "La Loire, Marais de Goulaine" au Nord (FR51130202). Selon la cartographie DREAL, aucune zone humide potentielle n'est identifiée sur le projet ; le PLUi recense les éléments d'un inventaire zones humides communal (aucune zone humide n'est identifiée sur le projet). Un diagnostic a été fait dans le cadre du projet (cf. paragraphes 9.2 et 9.3 annexés) sans ZH observée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site lui-même ne comporte pas d'activité à risque pour l'environnement, à risque de pollution. Aucune activité industrielle n'est recensée dans le secteur ; 3 anciens sites industriels ou activités de service sont à moins de 500 m. (cf. paragraphe 11 dans le dossier annexé). Il n'existe aucun lien entre les terres d'implantation du projet et ces sites.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone de répartition des eaux est présente sur le versant hydrographique Sud-ouest de la Commune de Vendrennes (SAGE du Lay) : elle est dénommée ZRE du Marais Poitevin. Cependant, la Commune se situe principalement sur le versant hydrographique de la Sèvre Nantaise sur lequel le projet est placée et rejette ses eaux pluviales. Le projet n'est donc pas inclus dans la ZRE du Marais Poitevin. (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable le plus proche du site du projet se situe au niveau de la retenue de la Bultière. Cette dernière est localisée à environ 11 km au Nord du projet. Ce dernier n'est localisé dans aucun des périmètres de protection désigné pour cette retenue et n'est pas situé sur un bassin versant direct à cette retenue.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche se situant au Sud-Est à environ 2,8 km. (cf. paragraphe 12.1 dans le dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur la Commune de Vendrennes. Le plus proche est celui de la "Plaine calcaire du Sud Vendée", à environ 35 km au Sud du projet. (cf. paragraphe 8.4 dans le dossier annexé).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Vendrennes ne comporte pas de site classé. (cf. paragraphe 12.1 dans le dossier annexé).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de lotissement sera desservi par le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de Vendrennes. Il n'y a pas de prélèvement dans la nappe envisagé dans le projet ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masses d'eau souterraines ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins de Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de réaliser un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), celui-ci sera déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas spécifiquement utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Vendrennes a équipé ce secteur en assainissement collectif pour une collecte vers la station d'épuration communale qui est à 53% de sa capacité nominale. La STEP de Vendrennes - Route de St Fulgent a une capacité nominale de 1 750 EH, elle était à 926 EH en 2021 et pourra traiter sans problème les effluents supplémentaires d'environ 168 EH.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur un parcellaire agricole encore cultivé, sur lequel se trouve un arbre remarquable ainsi qu'une haie à protéger en limite Est avec la Route de l'Océan. Le traitement paysager aux limites en périphérie du lotissement s'efforcera de reconstituer un maillage bocager. La plantation d'une haie bocagère sur les lots privatifs en limite Nord, Est et Sud du projet sera réalisée par l'aménageur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, le plus proche se situant à environ 35 km. (cf. paragraphe 8.4 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'un espace agricole de 3,02 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut être concerné par le risque "Transport de Matières Dangereuses". Aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne se situe à proximité, mais une ICPE "GAEC MERLET" se situe à environ 680 m au Nord-Ouest. (cf. paragraphe 11 dans le dossier annexé).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au même titre que les autres communes du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". (cf. paragraphe 9 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau d'eaux usées de l'intercommunalité. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement des logements.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune entreprise aux alentours n'est source de rejets atmosphérique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lotissement "Les Chaumes" (1 et extension) aura un potentiel de 96 logements. Avec une moyenne de 1,5 véhicules par logements, cela peut porter à environ 150 véhicules. Les déplacements seront ceux d'un usage quotidien des véhicules. L'accès à l'extension se fera via le lotissement "Les Chaumes 1". Un giratoire a été réalisé par la Collectivité dans le cadre du premier Permis d'Aménager.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire. Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements, donc pas de nuisance particulière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet s'insère à proximité de lotissements déjà aménagés, à proximité au Nord, Nord-Ouest, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un éclairage nocturne est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera concerné par l'éclairage des rues alentours.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les acquéreurs mettront en place un système d'infiltration propre à leur lot, les effluents seront dirigés vers un bassin de rétention puis rejeté vers le busage existant sous la RD. Seul le rejet d'un trop-plein sera accepté dans les tabourets de branchement posés.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vers le busage existant sous la RD.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents usés dus à l'occupation des logements seront collectés dans le réseau EU posé dans l'extension du lotissement. "Les Chaumes 1" est déjà raccordé. La capacité nominale de la STEU est de 1 750 EH, qui en reçoit actuellement 926 EH. Elle sera en capacité de recevoir les nouveaux effluents de tout le lotissement (environ 290 EH).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'Opération concerne l'aménagement d'habitations. Une zone de points d'apports volontaires des ordures ménagères sera aménagée à l'entrée du projet, à proximité du lotissement existant. Le nombre, les dimensions et caractéristiques d'implantation seront conformes aux prescriptions de l'entreprise de collecte et du service déchets de la Communauté de Communes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage agricole du sol actuel sera modifié, le terrain étant actuellement une parcelle de cultures. Le projet n'impactera pas l'usage du sol proprement dit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a aucun projet en cours ou à venir, donc aucune conséquences cumulatives.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un tel projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une mare se situe sur une parcelle à l'Ouest du projet, mais il n'existe aucune alimentation hydraulique : elle n'est pas sur le même bassin versant. Le projet ne peut engendrer d'incidence sur ce milieu aquatique.

Les terrains concernés par le projet sont bordés par une haie bocagère en limite Ouest du périmètre. Cette haie est protégée au PLUi du Pays des Herbiers titre de l'article L 151-23° du Code de l'Urbanisme.

Un arbre à conserver est également identifié dans l'OAP dans l'emprise du projet (placé dans la Tranche 2, dans un espace vert).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La haie bocagère Ouest sera maintenue : une bande non constructible de 20 m par rapport à l'axe de la route de l'Océan permettra sa protection ; ce recul de 20 m a d'ailleurs obligé à imposer un recul non constructible de 3 m au fond des lots 24, 25 et 32 afin de protéger la végétation existante.

Compte tenu de l'aspect actuel des terrains, le traitement paysager aux limites en périphérie du lotissement s'efforcera de reconstituer un maillage bocager.

Dans ce sens, la plantation d'une haie bocagère sera réalisée par l'aménageur :

- en limite Nord des lots 1, 2 et 21 à 24 ;
- en limite Est du lot 32, dans le prolongement de la haie existante ;
- en limite Sud et Est de l'Ilot 1.

Ces haies seront plantées en suivant les listes d'essences végétales préconisées et interdites, et les principes de plantation présents dans l'OAP « Bocage » du PLUi du Pays des Herbiers.

La palette végétale sera inspirée des essences tant arborées, qu'arbustives utilisées dans la région.

Un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé afin de favoriser la prise en compte des enjeux liés aux eaux. Un dossier a déjà été déposé pour le lotissement "Les Chaumes" (récepissé n°85-2021-00269, en 2021).

Concernant la gestion des eaux pluviales, les acquéreurs mettront en place un système d'infiltration propre à leur lot, les effluents seront dirigés vers un bassin de rétention puis rejeté vers le busage existant sous la RD.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations pré-citées, de la nature du projet, de l'environnement proche du projet, et du fait que "Les Chaumes 1" est fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau en 2021, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour l'aménagement de l'extension.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexes complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Plan de l'état actuel (PA 3) "Les Chaumes 1"	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan de l'état actuel (PA 3) "Les Chaumes 2"	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Plan de composition (PA 4) "Les Chaumes 1"	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Plan de composition (PA 4) "Les Chaumes 2"	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom HERAULT

Prénom Philippe

Qualité du signataire Directeur

À LE POIRE SUR VIE

Fait le 1 / 7 / 0 7 / 2 0 2 3

SAS LES CHAUMES DE VENDÉE
6 rue des Platanes - 85170 Le Poiré sur Vie
Tél : 02 51 34 87 42
Mail : contact@lesindebat.fr
N° SIREN : 899 051 444

Signature du (des) demandeur(s)